

La société Interfor Corporation s'engage à gérer les forêts de manière durable et à se procurer des grumes auprès de sources gérées de manière durable et non controversées.

- Nous exerçons nos activités dans le respect de toutes les lois applicables en matière de gestion des forêts et les achats de grumes.
- Nous maintenons une certification de gestion forestière durable par une tierce partie reconnue au niveau international pour toutes les forêts que nous gérons.
- Nous disposons d'une chaîne de contrôle et d'une certification d'approvisionnement en fibres internationalement reconnues pour toutes nos opérations de fabrication de bois d'œuvre.
- Nous nous engageons à nous approvisionner en grumes et à fournir des produits en bois provenant de sources gérées de manière durable ou non controversées. Nous nous approvisionnons en grumes provenant d'activités d'exploitation forestière qui :
 - se conformer à la législation locale, nationale ou internationale applicable aux activités liées à la forêt, notamment dans les domaines suivants :
 - les opérations forestières ou la récolte, y compris la conservation de la biodiversité et la conversion des forêts à d'autres usages ;
 - gestion des zones présentant des valeurs environnementales ou culturelles importantes ;
 - les espèces protégées ou menacées, y compris les exigences de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ;
 - les questions de santé, de travail et de sécurité relatives aux travailleurs forestiers, y compris le respect de l'esprit de l'Organisation internationale du travail (OIT)
 - Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
 - les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des peuples autochtones, notamment en respectant l'esprit de la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) ;
 - les droits de propriété, d'occupation et d'utilisation des tiers ; et
 - impôts, redevances et lutte contre la corruption ;
 - maintenir la capacité des forêts à produire une gamme de produits et de services forestiers boisés et non boisés sur une base durable ou aboutir à des niveaux d'exploitation qui peuvent être préservés à long terme ;
 - soutenir les priorités environnementales mondiales, y compris le maintien, la conservation ou l'amélioration de la biodiversité au niveau du paysage, de l'écosystème, de l'espèce ou de la génétique ;
 - sont suivies d'un reboisement et non d'une conversion des forêts, sauf dans des circonstances justifiées où la conversion :
 - est conforme à la politique et à la législation nationales et régionales applicables à l'utilisation des terres et à la gestion des forêts ;
 - est conforme à la politique et à la législation nationales et régionales applicables à l'utilisation des terres et à la gestion des forêts ;
 - ne détruit pas les zones où le stock de carbone est très élevé ; et
 - contribue à la conservation à long terme, aux avantages économiques et/ou sociaux ;

- ne sont pas associés aux conflits liés au bois ; et
- n'utilisent pas d'arbres génétiquement modifiés.

FIN DE LA POLITIQUE